



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL-
PART 1

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 187 DU 13 AOÛT 2021

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

FINANCES PUBLIQUES

Convention d'utilisation N°059-2020-0034
28 juin 2021

Convention d'utilisation N°059-2020-0025
03 juin 2021

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,
sous le numéro 161516
Lille le 30/06/2021
L'administrateur général des Finances Publiques

PREFECTURE DES HAUTS-DE-FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD

: - : - : - : - :

CONVENTION D'UTILISATION

: - : - : - : - :

059-2020-0034

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David PATER, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques des Hauts de France et du Département du Nord qui lui ont été consenties par arrêté du 12 juillet 2019 et subdélégation du 15 septembre 2020.

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le groupement de gendarmerie départemental du nord, représenté par Monsieur le ^{General}~~Colonel~~ Christophe HUSSON, dont les bureaux sont situés 201, Boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

Se sont présentés devant nous, Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à VALENCIENNES Boulevard Harpignies.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Nord pour l'exercice de ses missions de service public (caserne Damien), l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

L'immeuble appartenant à l'Etat, sis à VALENCIENNES Boulevard Harpignies, d'une superficie totale de 17883 m², cadastré section AR n°s 673,686,822,825,829,890 et 892, tel qu'il figure, délimité par un liseré. (plan joint)

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS RE-FX sous le numéro 101516. S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données CHORUS RE-FX ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet

Article 5
Ratio d'occupation

Les surfaces et ratios d'occupation, de l'immeuble désigné à l'article 2, sont déclarés par le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départemental du nord et sont repris en annexe 2

Article 6
Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7
Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8
Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

.../...

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives aux parties privatives qu'il occupe, de l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'État dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;

- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer l'amélioration de la performance .

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges (CODHC) de l'immeuble désigné à l'article 2 est exprimé en € / m² de SUB.

Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôles des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- l'évolution du ratio d'occupation ;
- les conditions d'occupation notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le Préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolution ou incohérence constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

CH

VU

SF

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2029.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut-être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une des obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le 28 juin 2024

Le représentant du service utilisateur

Général

Le Colonel de groupement de gendarmerie départemental du nord

Christophe HUSSON

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

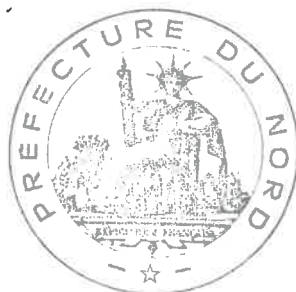
Simon FETET

Le représentant de l'administration chargée des domaines

Le responsable de la division de la Gestion domaniale

David PATER

Veronique LEBLOIS
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques



Département :
NORD

Commune :
VALENCIENNES

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé à mon acte
en date du 28 JUN 2021

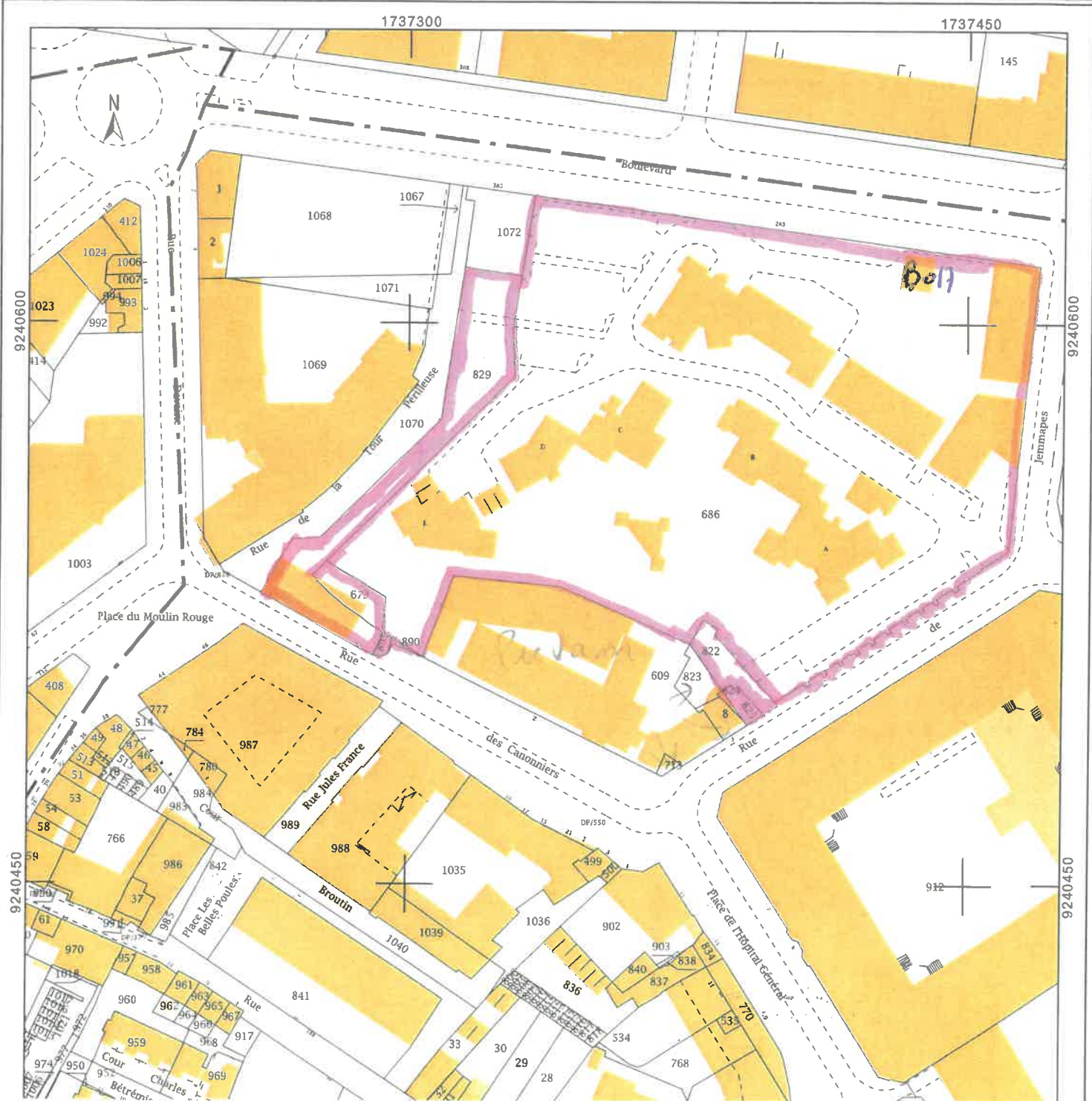
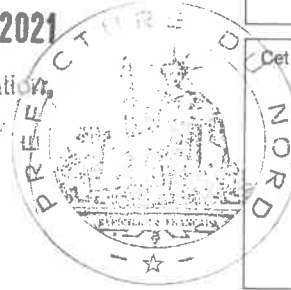
Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire Général

Simon FETED

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul
Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 -fax
ptgc.nord-
valenciennes@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



NOM DU SITE	caserne Damien
UTILISATEUR	Gendarmerie
ADRESSE	Boulevard Harpignies
LOCALITE	VALENCIENNES
CODE POSTAL	59300
DEPARTEMENT	NORD
REFERENCE	AR673 AR686 AR822 AR825 AR829 AR890 AR892
EMPRISE (m2)	17 883

Date prise d'effet de la convention : **01/01/21**
 Durée (par défaut) : **9**
 Date de fin de la convention : **31/12/29**

SDP GLOBALE		m ²
SUB GLOBALE	11282	m ²
SUN GLOBALE	877	m ²
RATIO MOYEN (1)	117,52	m ² SUB/ PdT

- (1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
- (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-Fx / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique,..)
- (3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

TABLEAU RECAPITULATIF

N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	IDENTIFICATION DE LA SURFACE			Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différentes du site)	Type de bâtiment (2)	MESURAGES					Date de sortie anticipée du bâtiment	
			Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée				SDP (en m ²)	SUB (en m ²)	SUN (en m ²)	Nombre de postes de travail (PdT)	Ratio d'occupation SUB / (PdT)		CODHC (3)
1	101516	143151	81	101516 / 143151 / 81	Bat 011 - 5 lgts "E"	logement									
2	101516	144450	67	101516 / 144450 / 67	Bat 006 - chaufferie collective	autre utilisation				777					58,64
3	101516	144515	79	101516 / 144515 / 79	aire stat. véh. (parking)	autre utilisation									
4	101516	144655	50	101516 / 144655 / 50	aire stat. véh. (parking)	autre utilisation									
5	101516	144719	71	101516 / 144719 / 71	Bat 010 - 8 lgts - "D"	logement				780					58,89
6	101516	145146	73	101516 / 145146 / 73	aire stat. véh. (parking)	autre utilisation									
7	101516	145180	47	101516 / 145180 / 47	Bat 001 - LST bureaux	bureau				1 035	531				58,8
8	101516	145180	55	101516 / 145180 / 55	Bat 001 - LST bureaux	autre utilisation				531	272	96			58,8
9	101516	145791	65	101516 / 145791 / 65	Bat 002 - garages de service	autre utilisation									
10	101516	145803	60	101516 / 145803 / 60	Bat 029 - chaufferie subsistance	autre utilisation									
11	101516	146496	59	101516 / 146496 / 59	esp. verts et aménages	autre utilisation									
12	101516	147014	74	101516 / 147014 / 74	aire stat. véh. (parking)	autre utilisation									
13	101516	147658	80	101516 / 147658 / 80	aire stat. véh. (parking)	autre utilisation									
14	101516	147818	48	101516 / 147818 / 48	aire stat. véh. (parking)	autre utilisation									
15	101516	147932	54	101516 / 147932 / 54	Bat 004 - ateliers trans + cas	autre utilisation				189					
16	101516	149120	58	101516 / 149120 / 58	aire de lavage	autre utilisation									
17	101516	149188	56	101516 / 149188 / 56	aire stat. véh. (parking)	autre utilisation									
18	101516	149213	72	101516 / 149213 / 72	Bat 028 - centre de sélection	autre utilisation				709					
19	101516	149213	105	101516 / 149213 / 105	Bat 028 - centre de sélection	bureau									
20	101516	149321	52	101516 / 149321 / 52	aire stat. véh. (parking)	autre utilisation									
21	101516	149326	44	101516 / 149326 / 44	Bat 009 - 20 lgts - "C"	logement				1 805					59,92
22	101516	149373	66	101516 / 149373 / 66	esp. verts et aménages	autre utilisation									
23	101516	149471	46	101516 / 149471 / 46	Bat 007 - 32 lgts - "A"	bureau assistant social									
24	101516	149471	70	101516 / 149471 / 70	Bat 007 - 32 lgts - "A"	logement				3 217					62,43
25	101516	149738	75	101516 / 149738 / 75	Bat 003 - garages de service	autre utilisation									
26	101516	150114	63	101516 / 150114 / 63	Bat 005 - locaux ingrédients	autre utilisation									
27	101516	150210	57	101516 / 150210 / 57	aire stat. véh. (parking)	autre utilisation									
28	101516	150234	78	101516 / 150234 / 78	aire stat. véh. (parking)	autre utilisation									
29	101516	156960	69	101516 / 156960 / 69	Bat 008 - 23 lgts - "B"	logement				2 157					54,87
30	101516	372605	95	101516 / 372605 / 95	Bat 014 - APL	équipements culturels				82	74				
31	101516	372673	97	101516 / 372673 / 97	cour de service	autre utilisation									
32	101516	372676	99	101516 / 372676 / 99	Bat 013 - garages pour les lgts du Bat 011	autre utilisation									
33	101516	372685	102	101516 / 372685 / 102	Bat 012 - Garages officiers du bât 011	autre utilisation									
34	101516	378403	107	101516/378403/107	Chenil										
35															
36															
37															
38															
39															
40															
41															
42															
43															
44															
45															
46															
47															
48															
49															
50															
51															
52															
53															
54															
55															
56															
57															

Vu pour être annexé à mon acte
 en date du **28 JUIN 2021**
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

Simon FETET



SF VC DP

ANNEXE 3 DE LA CONVENTION n° 059-2020-0034

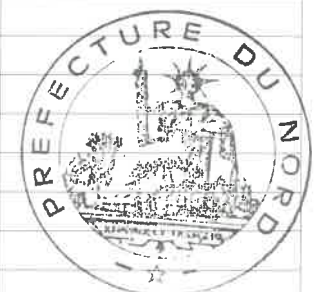
Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	CASERNE GENDARMERIE DAMIEN
UTILISATEUR	GENDARMERIE
ADRESSES	263 Boulevard Harpignies
LOCALITES	VALENCIENNES
CODE POSTAL	59300
DEPARTEMENT	Nord
REF CADASTRALES	AR 673-686-822-825-829-890-892
EMPRISE (m2)	17 883

Date prise d'effet de la convention :	01/01/21
Durée (par défaut) :	9
Date de fin de la convention :	31/12/29

TABLEAU RECAPITULATIF

	Nature du Titre d'occupation	Désignation du Permissionnaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Numéro de dossier Gide
1					NEANT				
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									



Vu pour être annexé à mon acte
en date du 28 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Simone FETET
Simone FETET